

	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 27 février 2023	<b>N° DE L'ACTE : CA-2023-014</b>

Le lundi 27 février 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

**Date de convocation** : vendredi 17 février 2023

**Nombre de membres en exercice** : 96 titulaires - 50 suppléants

**Présents ce jour** : 81 - **Procurations** : 11 - **Voix délibératives** : 92

**Conseillers communautaires titulaires présents** : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Erwan BEAUDOUIN, Stéphanie MEAL, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

**Conseillers communautaires suppléants présents** : Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD, Monique LEMOINE

**Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration** : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marina LE MOAL à Dominique BRIAND, Jacky HEUZE à Michel DAUGAN, Stella CORBES à Erwan BEAUDOUIN, Yannick HELLIO à Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO à René DEGRENNE, Mathilde PILLOT à Bruno RICARD, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Solenn MESLAY à Yann GODET, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE à Olivier BOBIGEAT

**Secrétaire de Séance** : Céline LABBE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Mission Planification et SIG	N° DE L'ACTE : CA-2023-014
<b>AMENAGEMENT</b>		
<b>Objet : Stratégie de transition énergétique et changement climatique – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Approbation</b>		

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la stratégie de transition énergétique et de changement climatique de Dinan Agglomération. Il vise à agir sur trois enjeux :

- L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation aux effets et conséquences du dérèglement climatique,
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET a permis de dessiner une trajectoire énergétique et climatique avec l'ambition de contribuer à l'objectif planétaire de neutralité carbone en :

- Divisant par 6 les émissions de GES (129 538 teq CO<sub>2</sub>),
- Multipliant par 2 la séquestration carbone (132 776 teq CO<sub>2</sub>/an),
- Divisant par 2 la consommation énergétique (1 084 GWhs),
- Multipliant par 2,5 la production d'énergie renouvelable (429 GWhs),

Ces objectifs participeront à la diminution des émissions des polluants atmosphériques.

Dans le même temps, Dinan Agglomération s'est engagée dans l'élaboration du premier Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serres et l'implication dans le label territoire engagé « climat-air-énergie ».

Ce projet de PCAET a été arrêté, le 28 février 2022 en Conseil Communautaire. Il a été transmis pour avis :

- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 10 juin,
- Au Préfet de Région représentant l'Etat qui a rendu son avis le 28 avril,
- Au Président du Conseil Régional qui n'a pas rendu d'avis dans le délai imparti de 2 mois.

Les avis émis sur le projet de PCAET n'ont relevé aucune non-conformité au regard des dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et de l'article R.122-21 du Code l'environnement.

Une consultation du public, selon le Code de l'environnement (articles L.229-26 et suivants et R.229-51 et suivants relatifs aux PCAET, L123-19 et suivants relatifs à la participation du public pour les projets non soumis à enquête publique et R.122-17 relatif à l'évaluation du PCAET), a été organisée du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2022 par une mise en ligne des documents du projet de PCAET sur le site internet de Dinan Agglomération et en consultation papier au siège et dans deux antennes administratives (Broons et Matignon).

La version finale soumise à approbation intègre, en annexe, les rapports de réponses aux avis de l'Etat, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (déclaration environnementale) et de la consultation du public. A la suite des avis et de la consultation, les rapports de diagnostic, stratégie et programme d'actions du PCAET n'ont pas fait l'objet de modification dans leur contenu.

Des réponses aux observations émises verront leurs mises en application dans le cadre de la réalisation et du suivi du programme d'actions du PCAET 2021-2026 et d'autres dans les travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat. Elles seront utilisées pour enrichir et nourrir les réflexions. En effet à travers le SCoT AEC, Dinan Agglomération s'est lancé depuis mai 2022, dans un travail prospectif et de planification valant aussi PCAET. Ces travaux permettront la poursuite et l'approfondissement de la définition de la trajectoire d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de Dinan Agglomération ; une seule et même démarche autour d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire (2025-2045).

Le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2021-2026 prendra appui sur la méthodologie d'amélioration continue du label climat-air-énergie (anciennement Cit'ergie).

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'approuver le PCAET comprenant les pièces suivantes dans sa version définitive :

- Le diagnostic,
- La stratégie,
- Le programme d'actions 2021-2026,
- L'évaluation environnementale stratégique,
- Les avis et le rapport de réponses aux avis de l'Etat et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Les contributions et le rapport de réponses aux contributions du public.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Comme l'énonce la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, une fois le PCAET approuvé dans sa version définitive, Dinan Agglomération aura en charge sur son territoire la « coordination de la transition énergétique » et aura à poursuivre sa démarche de mobilisation et d'implication des partenaires du territoire (communes, entreprises, associations, habitants...).

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. Le Comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouvelles actions initiées par l'EPCI, par les communes ou par ses partenaires.

Vu la Directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant,

Vu la Directive 2008/50/ce du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la Loi n°2005-781 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement portant généralisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre pour certains acteurs dont les collectivités de plus de 50 000 habitants (Loi Grenelle II - article 75),

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prescrivant l'élaboration du PCAET (article 188),

Vu la délibération n°CA-2018-525 du 26 mars 2018 cadre relative au PCAET et du bilan d'émission de Gaz à effet de Serre en intégrant la démarche Cit'ergie,

Vu la délibération n°CA-2019-183 du 21 octobre 2019 relative à l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique et changement climatique : diagnostics, enjeux et premières actions identifiées,

Vu la délibération n°CA-2022-14 du 28 février 2022 relative à la stratégie de transition énergétique et changement climatique - arrêt de la version projet du PCAET,

Vu la présentation faite en Bureau communautaire le 6 février 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** la version définitive du PCAET de Dinan Agglomération (figurant en annexes),
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération adoptée à la majorité**  
*par 83 voix Pour, 2 voix Contre*  
*(Abstentions : 7)*

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 02 mars 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



The image shows a blue ink signature of Arnaud Lecuyer over a rectangular official stamp. The stamp contains the text "DINAN" in large bold letters and "AGGLOMÉRATION" in smaller letters below it.